CONSULTANT:
PATRICE VIDON
Ingénieur I.C.A.M.
Diplômé I.E.P. Paris
Diplômé C.E.I.P.I
C.P.I. Mandataire O.E.B.

AUTRES BUREAUX :

• LE MANS
CENTRE NOVAXIS
75, Boulevard Alexandre Oyon
72100 Le Mans
TÉL. 33(0) 2 43 72 26 64
FAX 33(0) 2 43 78 07 91

• PERPIGNAN
14 rue Camille Aliès
66200 Elne
TÉL. 33 (0) 6 24 64 40 91

Réponse Immédiate exigée

N.REF. : N. Réf. : AFP/993/LIT/1/FR – SF/40113

OBJET : **Agence France Presse (AFP),** c/ **Agence France Presque (AFP). Mise en demeure de cesser immédiatement la contrefaçon des marques et des visuels de l'Agence France Presse (A.F.P.). Parasitisme et concurrence déloyale.**

Monsieur,

Nous agissons au nom et pour le compte de notre client, l'**Agence France Presse (A.F.P.),** titulaire et exploitante des marques de renommée **Agence France Presse** et **AFP** déposées à titre de marque dans l'ensemble de la communauté européenne et notamment en France sous les enregistrements ci-dessous dont vous trouverez copie en annexe :

- **AGENCE FRANCE-PRESSE**, marque française n° 1330068 déposée le 07/11/1985 en classes 35, 38 et 41
- **A.F.P.**, marque française n° 1330067 déposée le 07/11/1985 en classes 35, 38 et 41
- AFP, marque française n° 3.026.772 déposée le 09/05/2000 en classes 9, 16, 38, 41, 42 et 45.

LAMBERT & ASSOCIES
Conseils en Propriété Industrielle

• PARIS 75001
18, avenue de l'Opéra
TÉL. 33 (0) 1 55 35 93 33 – FAX 33 (0) 1 55 35 93 30
http : //www.lambert-conseils.com - e-mail : lambert@lambert-conseils.com

Comme vous le savez, notre client exerce son activité sous la dénomination sociale **Agence France Presse (A.F.P.)** depuis de nombreuses années comme l'indique son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 06/04/1954.

• Nous avons constaté que vous reprenez les marques antérieures de notre client dans votre nom de domaine **afp**resque.com ainsi que sur votre site internet www.afpresque.com dans le cadre de votre activité d'information et de commentaire de l'actualité.

Nous avons donc fait constaté par huissier votre reprise quasi identique des marques **AFP** et **AGENCE FRANCE PRESSE** de notre client sous la forme que ce soit sur votre site principal ou sur vos pages FaceBook et Twitter.

Nous vous ferons bien évidemment parvenir une copie de ce constat d'huissier à première demande si nécessaire.

Il est également apparu que, pour ajouter à la confusion entre les signes, vous reprenez le visuel de l'Agence France Presse en utilisant la couleur bleue caractéristique de l'AFP utilisée sur son site internet http://www.afp.com.

Compte tenu des similarités visuelles, phonétiques et intellectuelles entre les signes en cause, votre reprise déloyale des marques de notre client génèrera inévitablement un risque de confusion entre votre activité et celle de l'Agence France Presse.

Cette pratique est condamnable au titre de la contrefaçon sur le fondement des articles L.713-3 et suivants du code de la propriété industrielle qui disposent notamment que :

Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire, s'il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public :
a) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement ;
b) L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement

et donne droit à réparation par l'attribution de dommages-intérêts que nous réclamerons devant les juridictions compétentes si aucune solution amiable ne peut être trouvée.

• Par ailleurs, votre slogan ci-dessous « AFP - *L'actu qui se dépêche, c'est presque de l'info* », qui associe AFP à une information partielle et/ou erronée, dénigre l'image de mon client qui a fait de son sérieux dans le traitement de l'information sa marque de fabrique.

LAMBERT & ASSOCIES
Conseils en Propriété Industrielle

• PARIS 75001
18, avenue de l'Opéra
TÉL. 33 (0) 1 55 35 93 33 – FAX 33 (0) 1 55 35 93 30
http : //www.lambert-conseils.com - e-mail : lambert@lambert-conseils.com

L'Agence France Presse ne peut bien évidement pas tolérer voir sa réputation remise en compte de la sorte.

• Enfin, il est évident que la reprise des marques notoires de notre client a pour but de profiter sans bourse délier de l'importante notoriété de l'AFP dans le domaine de l'information pour attirer les internautes vers votre site en profitant ainsi du travail et des investissements passés et présents de l'Agence France Presse qui lui permettent aujourd'hui de jouir d'une importante renommée et d'une crédibilité certaine.

• Nous vous rappelons qu'en application de l'Art L.716-9 du code de la Propriété Intellectuelle, la contrefaçon est punit, au pénal de quatre ans d'emprisonnement et de 400.000 euros d'amende.

Conclusion

Votre pratique actuelle, qui consiste en l'usage des marques et éléments distinctifs de l'Agence France Presse, constitue un acte de contrefaçon à part entière en application de l'Art L.713-3 du code de propriété intellectuelle et à tout le moins un acte de concurrence déloyale et de parasitisme aux sens de l'Art 1382 du code civil.

Nous ne pouvons ni autoriser ni tolérer de telles pratiques.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de :

- Cesser immédiatement tout usage des dénominations AFP et AGENCE FRANCE PRESSE. Pour cela, nous exigeons que :

- vous supprimiez de votre site internet et des réseaux sociaux où vous apparaissez toute référence à AFP ou à AGENCE FRANCE PRESSE.
- vous supprimiez votre nom de domaine **afp**resque.com.
- vous supprimiez la couleur bleue caractéristique des marques de l'Agence France Presse.

- **Vous engager à ne plus utiliser à l'avenir de signes présentant des similarités avec l'AFP et/ou l'Agence France Presse** pour les produits et services couverts par les marques antérieures du même nom.

- **Nous indiquer la fréquentation précise de votre site internet, ainsi que le nombre de *Follower* et de Fan sur Facebook,** afin de nous permettre de chiffrer le montant du préjudice dont notre client à souffert jusqu'à ce jour.

LAMBERT & ASSOCIES
Conseils en Propriété Industrielle

• PARIS 75001
18, avenue de l'Opéra
TÉL. 33 (0) 1 55 35 93 33 – FAX 33 (0) 1 55 35 93 30
http : //www.lambert-conseils.com - e-mail : lambert@lambert-conseils.com

- **Supporter l'ensemble des frais** engagés par l'Agence France Presse pour la défense de ses droits et intérêts, soit à ce jour, un minimum de 2.000€.

Sans la confirmation immédiate de la prise de ces engagements, nous avons d'ores et déjà reçu instruction d'engager toute procédure nécessaire à la défense des droits de l'Agence France presse, et notamment judiciaires.

Nous restons désormais dans l'attente de votre retour ou de celui de votre Conseil en Propriété Industrielle ou Avocat.

Stève Félix
Conseil en Propriété Industrielle

Pascale Lambert
Conseil en Propriété Industrielle

- Annexe